

LOI N° 005 /PR/2013

Portant Adhésion de la République du Tchad à
La Convention sur les armes à sous-munitions.

Vu la Constitution ;

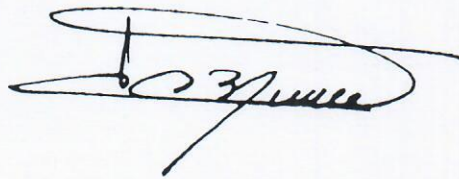
L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté en sa séance du 22 novembre 2011

Le Président de la République promulgue la Loi dont la teneur suit :

Article 1^{er} : La République du Tchad adhère à la Convention sur les armes à sous-munitions adoptée le 30 mai 2008 à Dublin, en Irlande.

Article 2 : La présente Loi sera enregistrée et publiée au Journal Officiel de la République et exécutée comme Loi de l'Etat.

N'Djamena, le 18 Mars 2013



IDRISS DEBY ITNO